



## ARRÊTÉ AB\_0293\_2026

**Objet : Réaménagement Caisse Épargne - autorisation occupation domaine public sur 1 emplacement parking de la place Émile Favre du 27/04/2026 au 09/11/2026 - entreprise Elec Techni Système**

Monsieur le maire de Bonneville,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** la délibération n°120.2023 du conseil municipal du 18 juillet 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;

**VU** l'autorisation de travaux ;

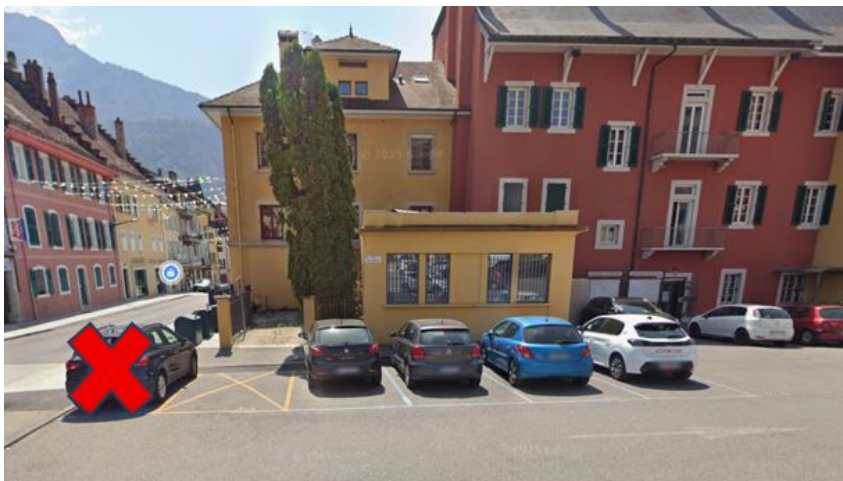
**VU** la demande formulée par l'entreprise Elec techni Système en date du 30 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux de rénovation de la Caisse d'épargne d'autoriser l'entreprise Elec techni Système à occuper le domaine public sur 1 emplacement parking de la place Émile Favre (véhicule de chantier) .

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour le bon déroulement des travaux de rénovation de la Caisse d'épargne, l'entreprise Elec techni Système sera autorisée à occuper le domaine public sur 1 emplacement du parking de la place Émile Favre (véhicule de chantier) **du lundi 27 avril 2026 à 7h00 au vendredi 6 novembre 2026 à 17h00** **Le stationnement étant sur une dalle de parking souterrain, le tonnage est limité à 3.5T**

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention. Le pétitionnaire devra prendre en charge la pose et la dépose quotidienne du panneau d'interdiction.



**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire devra impérativement prendre les dispositions nécessaires afin de sécuriser le cheminement piéton le temps d'occupation.

**ARTICLE 3 :** Conformément à la délibération n°120-2023 du 18 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 675 € (soit 135 jours ouvrés X 5 €) à régler directement à la trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :** Durant l'achèvement de l'occupation, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise Elec techni système - 206 chemin du Gua 38140 RENAGE ;
- Services municipaux.